

**VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

**6.1.4 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8, R 110-2 et R411-4,

Vu l'article interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article R610-5 du nouveau code pénal,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que l'instauration d'une zone à 30 KM/H a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

**Considérant** l'ajout de la rue de Vendôme.

**ARRETE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté N° A2022/07/60.

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le

**Article 2 :** Une limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h est mise en place dans les rues suivantes :

**Secteur Baugerie**

- Rue de la Gibraye
- Rue de la Grande Pièce
- Rue de la Libération du n°4 au n°38 bis
- Rue de la Vendée
- L'allée du Marais
- L'impasse du Clopart

**Secteur l'Ouche Colin**

- Rue de l'Ouche Colin (entre la rue de la Baugerie et la rue de la Libération)
- Rue de la Moine
- Allée de l'Acheneau
- Allée des Maures
- Allée de la Sanguèze
- Rue de la Sèvre

**Secteur de la Croix Sourdeau**

- Rue de l'Allier
- Rue de la Croix Sourdeau (entre la rue de la Baugerie et la rue de la Libération)
- Rue de la Saône
- Rue des Harengs
- Rue de la Gâtine
- Rue de l' Arbalète
- Rue de la Tullaye

**Secteur du Bois des Michées**

- Rue des Bois des Michées
- Impasse des Bois des Michées
- Rue Costes et Bellonte
- Allée Lindbergh
- Rue Louis Blériot

**Secteur Centre-Ville**

- Rue de la Commune 1871
- Rue de la Taponnière (entre la rue Henri Mainguet et la rue du Petit Anjou)
- Rue du Petit Anjou (entre la rue Henri Mainguet et la rue du Verdon)
- Rue du 8 Mai 1945 (sens unique)
- Rue Henri Mainguet (entre la place du Ralliement et la rue de la Chaponnerie)
- Rue Condorcet
- Rue Jean Macé (entre la rue Henri Mainguet et le rond-point du Dr Paul Michaux et Maurice Daniel)
- Rue Maurice Daniel (entre l'avenue Armand Duez et la place du Ralliement)
- Rue Jean-Baptiste Robert (entre l'avenue Armand Duez et la rue du Général Duez)
- Place de l'Eglise (entre la rue du Général Duez et la rue des Prisonniers)
- Rue Général de Gaulle (entre la place du Ralliement et la rue du 8 Mai 1945)
- Rue du Docteur Luneau
- Rue Fleurus Petitpierre

**Article 3 : Secteur Ouche Quinet**

- Rue de l'Ouche Quinet

**Secteur Profondine**

- Rue des Gripôts
- Rue de l'Allée Verte

**Secteur Fontaine**

- Rue Louis Pasteur
- Rue Frédéric Chopin
- Rue Jean Baptiste Lulli
- Rue Jean Philippe Rameau
- Rue du Languedoc
- Rue de l'Auvergne
- Rue du Roussillon
- **Rue de Vendôme**
- Allée de la Savoie
- Allée du Dauphiné
- Allée du Crau

**Périmètre Fontaine**

- Rue du Gévaudan
- Rue du Bas Poitou
- Rue du Morvan
- Rue du Gévaudan
- Rue du Limousin
- Rue des Alpilles
- Rue des Corbières
- Rue des Charentes
- Impasse de la Tarentaise

**Secteur Martellière**

- Rue du Bois Praud (entre l'avenue de la Martellière et la rue des Grands Noëls)
- Rue des Grands Noëls
- Rue de la Mayenne (circulation des vélos dans les deux sens, contre sens cyclable)
- Rue des Moulins
- Impasse des Roses de Noël

**Secteur Douet**

- Rue Edouard Hervé
- Rue Aristide Briand
- Route de Clisson « Station Busway Chapeau Verni »
- Route de Clisson « Station Busway la Joliverie »
- Rue Bonne Garde
- Rue Alexandre Fourny
- Rue Robert Douineau, (entre la rue de la Garillère et la rue Alexandre Fourny)

**Secteur Auchan**

- Rue des Vignes

**Article 4 :** Tous véhicules en infraction ou en stationnement illicite pourront, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevés et conduits en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-Sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 17 février 2023

**Le Maire,  
Pour le Maire,**